



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 101 de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Khodadad **Seifi Pargou** (République islamique d'Iran)

I. Introduction

1. La question intitulée

« Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
- b) Rapport de la Commission du désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, [38/183 O](#) du 20 décembre 1983, [39/148 H](#) du 17 décembre 1984, [65/85](#) et [65/86](#) du 8 décembre 2010, [66/59](#) et [66/60](#) du 2 décembre 2011 et [67/71](#) et [67/72](#) du 3 décembre 2012.

2. À sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2^e séance, le 4 octobre 2013, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 89 à 107. Du 7 au 11 et les 14 et 16 octobre, elle a tenu ce débat et procédé à un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement sur la suite donnée aux résolutions et décisions adoptées à des sessions antérieures (voir [A/C.1/68/PV.3](#) à 9). La Commission a également consacré 12 séances, les 17 et 18 octobre et du 21 au 25 et du 28 au 30 octobre, à des débats thématiques et des tables rondes avec de hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et avec des experts indépendants (voir [A/C.1/68/PV.10](#) à 21). De la



10^e à la 25^e séance, les 17 et 18 octobre, du 21 au 25 et du 28 au 31 octobre et les 1^{er}, 4 et 5 novembre, des projets de résolution ont été présentés et examinés (voir [A/C.1/68/PV.10](#) à [25](#)). La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 22^e à sa 25^e séance, le 31 octobre et les 1^{er}, 4 et 5 novembre (voir [A/C.1/68/PV.22](#) à [25](#)).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/68/27](#));
- b) Rapport de la Commission du désarmement pour 2013 ([A/68/42](#));
- c) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/68/206](#));
- d) Rapport du Secrétaire général sur les services de recherche, de formation et de bibliothèque ([A/68/485](#));
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ([A/68/182](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/68/L.5](#)

5. À la 12^e séance, le 21 octobre, le représentant de Malte a présenté, au nom du Bureau de la Commission du désarmement, un projet de résolution intitulé « Rapport de la Commission du désarmement » ([A/C.1/68/L.5](#)).

6. À la 23^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.5](#) sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.1/68/L.27](#)

7. À la 16^e séance, le 24 octobre, le représentant de l'Irlande a présenté un projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement » ([A/C.1/68/L.27](#)).

8. À la 23^e séance, le 1^{er} novembre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution, établi par le Secrétaire général.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/68/L.27](#) sans le mettre aux voix (voir par. 10, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Première Commission

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011 et 67/71 du 3 décembre 2012,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend note* du rapport de la Commission du désarmement¹;
2. *Réaffirme* la validité de sa décision 52/492 du 8 septembre 1998 relative à la rationalisation des travaux de la Commission du désarmement ;
3. *Rappelle* que dans sa résolution 61/98, elle a adopté des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission du désarmement ;
4. *Réaffirme* le mandat de la Commission du désarmement, l'organe délibérant spécialisé du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions ;
5. *Réaffirme également* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement ;
6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux, conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 42 (A/68/42).

² Résolution S-10/2.

recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement »³;

7. *Recommande* que la Commission du désarmement poursuive son examen des points suivants à sa session de fond de 2014 :

a) Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

b) Mesures de confiance concrètes dans le domaine des armes classiques ;

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 2014 pendant trois semaines au plus, à savoir du 7 au 25 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-neuvième session ;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-huitième session relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

³ A/CN.10/137.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 27 (A/68/27).

Projet de résolution II

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant que le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les discours prononcés par les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables à la Conférence du désarmement, constituent des témoignages de soutien, nuancés d'inquiétude, en faveur des travaux de la Conférence, ainsi que des appels à celle-ci pour qu'elle entame immédiatement des négociations en vue d'adopter un programme de travail équilibré et global qui permette de progresser vers la réalisation des objectifs de désarmement,

Considérant également qu'il faut mener les négociations multilatérales de façon qu'elles aboutissent à des accords sur des questions concrètes, et estimant que le climat international actuel devrait donner une impulsion supplémentaire à ces négociations,

Notant avec un regain d'inquiétude qu'en dépit des efforts intenses faits par les États membres et les présidents successifs de la Conférence du désarmement lors de la session de 2013 pour qu'elle s'entende sur un programme de travail établi à partir de propositions et de suggestions pertinentes, y compris le projet de décision révisé du 11 février 2013 présenté pour adoption et les projets de décision distribués le 21 juin et le 13 août 2013, la Conférence n'a pas été en mesure d'entamer ses travaux de fond, notamment des négociations, comme elle-même le lui avait demandé dans sa résolution 67/72 du 3 décembre 2012, ni d'adopter et de mettre en œuvre un programme de travail,

Rappelant, à ce propos, que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier en vue d'atteindre les objectifs de désarmement,

Notant avec satisfaction qu'une majorité écrasante des États a demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence du désarmement puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder, sur la base d'un programme de travail équilibré et global,

Se félicitant de la coopération constante entre les États membres de la Conférence du désarmement et entre les six présidents successifs de la Conférence à sa session de 2013,

Prenant note avec satisfaction des importantes contributions qui ont été faites pendant la session de 2013 en vue de faciliter un débat de fond sur les questions inscrites à l'ordre du jour, et également au sujet de la revitalisation des travaux de la

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 27 (A/68/27).

Conférence, ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur d'autres questions intéressant la situation actuelle sur le plan de la sécurité internationale,

Soulignant l'importance de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, institution indépendante et autonome, et faisant grand cas de la contribution qu'apportent ses travaux de recherche,

Estimant qu'il importe que la société civile participe aux travaux de la Conférence du désarmement, conformément aux décisions prises par celle-ci,

Soulignant qu'il est impératif que la Conférence du désarmement commence ses travaux de fond au début de sa session de 2014,

1. *Réaffirme* le rôle de la Conférence du désarmement, unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Se félicite* du ferme appui que les ministres des affaires étrangères et les autres hauts responsables ont témoigné à la Conférence du désarmement pendant sa session de 2013, tout en gardant à l'esprit la préoccupation que leur inspire l'impasse dans laquelle elle se trouve encore, et tient compte du fait qu'ils ont demandé une plus grande souplesse afin que la Conférence puisse entamer ses travaux de fond sans plus tarder;

3. *Demande* à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de 10 ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global à une date aussi rapprochée que possible pendant sa session de 2014, compte tenu de la décision sur l'établissement d'un programme de travail qu'elle a prise le 29 mai 2009², ainsi que des propositions pertinentes anciennes, actuelles ou à venir;

4. *Constate avec satisfaction* que la Conférence du désarmement a décidé de créer un groupe de travail informel ayant pour mandat d'établir un programme de travail solide quant au fond et permettant une mise en œuvre graduelle³, salue les efforts qui ont conduit à ce projet et à son adoption et prend acte des dispositions de cette décision;

5. *Constate également avec satisfaction* que la Conférence du désarmement a décidé de prier le Président en exercice et le Président entrant de la Conférence de procéder à des consultations pendant l'intersession, puis de faire, si possible, des recommandations eu égard à toutes les propositions pertinentes qui ont été, sont ou seront présentées, notamment celles soumises sous forme de documents de la Conférence, ainsi qu'aux vues exprimées et aux discussions tenues, et de s'efforcer de tenir les membres de la Conférence informés de leurs consultations, selon qu'il conviendra;

6. *Prie* tous les États membres de la Conférence du désarmement de coopérer avec le Président en exercice et ses successeurs afin de les aider à faciliter le prompt commencement des travaux de fond, notamment des négociations, à la session de 2014;

² Ibid., *soixante-quatrième session, Supplément n° 27 (A/64/27)*, par. 18.

³ Ibid., *soixante-huitième session, Supplément n° 27 (A/68/27)*, par. 18.

7. *Estime* qu'il importe de poursuivre les consultations sur la question de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés;

9. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur ses travaux;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement ».
